

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025 à 19H00**



N°108/2025 - Acquisition des parcelles section AP n°31 et 34, renonciation au cahier des charges de lotissement

Conseillers en exercice : **25** - Présents : **21** - Excusés avec Pouvoir : **3** - Excusée sans Pouvoir : **0**
Absente : **1** – Votants : **24**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE 12 NOVEMBRE, le Conseil Municipal de SAINT-DENIS-LÈS-BOURG s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du **6 novembre 2025**, sous la présidence de Monsieur Guillaume FAUVET, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, CHAUDET Lydie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GALIEN Jean-Michel, GRUET Alexis, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

ÉTAIENT EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs :

FERAUD Valérie (a donné pouvoir à Guillaume FAUVET), MIRALLES Bruno, (a donné pouvoir à Patrick BOUVARD), MONTEIRO Rita, (a donné pouvoir à CHAUDET Lydie).

ÉTAIT ABSENTE :

Madame GONGUET Nathalie.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Patrick BOUVARD** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune envisage l'acquisition, par le biais de l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, de deux parcelles :

N° de Parcelle	Nature terrain	Adresse	Superficie	Propriétaires
AP 31	bâti	58 Chemin du Bourg	635 m ²	Consorts Antoinat
AP 34	Bâti	36, chemin du Bourg	650 m ²	Consorts Ladre

Deux délibérations ont été adoptées le 9 juillet 2025 afin d'approuver les conventions de portage foncier et de mise à disposition de ces deux biens.

Le compromis de vente n'a pu être signé car l'acte de vente d'origine du bien appartenant aux consorts Ladre avait pour annexe un cahier des charges de lotissement. En effet, ce lotissement était constitué de trois lots : la parcelle cadastrée section AP n°34, les parcelles communales cadastrées section AP n°35 et 36 qui sont un espace vert aujourd'hui et la parcelle cadastrée section AP n°33 appartenant aux consorts Budin. Ce document datant de 1959 n'a plus lieu d'être aujourd'hui et risque de contraindre le futur projet d'aménagement.

Afin que la vente puisse se tenir, il a été proposé aux co-lots de renoncer à ce cahier des charges de lotissement. Les consorts Ladre et Budin ont donné leur accord.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
001-210103446-20251112-108-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025
Publication : 17/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Délibération n°108-2025 du 12 novembre 2025 (suite) – 2 –

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

RENONCE au cahier des charges du lotissement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

**AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES
PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE**

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Le secrétaire
Patrick BOUVARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20251112-108-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2025
Publication : 17/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation